

GUIDE D'INTÉGRATION PROFESSIONNELLE

POUR LE PERSONNEL DU SECTEUR
DE LA PETITE ENFANCE FORMÉ
À L'EXTÉRIEUR DU CANADA

Édition 2024



RDEE
Canada

Petite 
enfance

Financé par le
gouvernement
du Canada


Canada 



TABLE DES MATIÈRES

| | |
|----|---|
| 3 | INTRODUCTION |
| 4 | VUE D'ENSEMBLE SUR LA PROFESSION AU CANADA |
| 8 |  ALBERTA |
| 10 |  COLOMBIE-BRITANNIQUE |
| 13 |  ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD |
| 15 |  MANITOBA |
| 18 |  NOUVEAU-BRUNSWICK |
| 20 |  NOUVELLE-ÉCOSSE |
| 23 |  NUNAVUT |
| 24 |  ONTARIO |
| 26 |  SASKATCHEWAN |
| 29 |  TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR |
| 31 |  TERRITOIRES DU NORD-OUEST |
| 32 |  YUKON |
| 34 | TÉMOIGNAGES |
| 36 | COORDONNÉES DU RDÉE CANADA ET DE SES MEMBRES |

L'utilisation du genre masculin a été adoptée afin de faciliter la lecture et n'a aucune intention discriminatoire.





INTRODUCTION

I. MISE EN CONTEXTE

Le Réseau de développement économique et d'employabilité (RDÉE Canada) comprend 12 organismes provinciaux et territoriaux répartis à travers le Canada, hormis le Québec. Ces organismes sont des portes d'entrée privilégiées pour faciliter l'employabilité et faire des affaires en français dans les communautés francophones et acadienne du Canada. Ensemble, ils possèdent l'expertise et les ressources dont les immigrants francophones et bilingues, ainsi que les employeurs canadiens ont besoin avant, pendant et après l'intégration économique de nouveaux arrivants.

Ce guide vise à mieux vous informer, employeurs et personnel du secteur de la petite enfance formés à l'étranger sur l'exercice de votre profession au Canada. Il contient des informations pertinentes sur la procédure à suivre pour accéder à une profession en petite enfance dans les 12 provinces et territoires du Canada (à l'exception du Québec). Ce guide permet de connaître et de comprendre les exigences requises pour valider une certification ou un titre professionnel en petite enfance obtenu à l'étranger et pour travailler comme éducateur de la petite enfance au Canada. Il fournit également des renseignements sur les divers programmes et les accords interprovinciaux au Canada ainsi que sur les ententes conclues avec un pays étranger en matière de petite enfance.

II. MÉTHODOLOGIE

Une mise à jour du guide a été faite en février 2024 par Équipe M. sur la base de la rédaction initiale du guide qui a été faite par l'équipe d'AXXESBUSINESS. L'équipe de rédaction a réalisé une collecte d'information sur les sites Web des provinces et des territoires du Canada et sur le site du [Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux](#). Elle a communiqué avec les organismes de réglementation de la profession des provinces et des territoires et a contacté les ministères provinciaux et territoriaux pour vérifier et confirmer l'information recueillie. L'équipe

a également obtenu de l'information auprès des associations professionnelles des travailleurs du domaine de la petite enfance à l'échelle du pays. Pour rapprocher les informations reçues des organismes de réglementation ou d'encadrement de la profession et la réalité vécue par les professionnels formés à l'étranger, nous avons recueilli quelques témoignages de personnes ayant franchi toutes les étapes du processus d'intégration professionnelle dans le milieu de la petite enfance au Canada.

Une autre source d'information importante a été l'étude intitulée [RAPPORT 2 - Normes en matière de petite enfance au Canada en situation minoritaire](#), réalisée par le cabinet-conseil AXION pour le compte de l'Association des collèges et universités de la francophonie canadienne et publiée en novembre 2019.

Bien que de considérables efforts aient été consentis pour assurer l'exactitude de l'information qui est contenue dans le présent guide, aucun éditeur, ni le RDÉE Canada ni ses organismes membres, ne devront être tenus responsables de tout dommage causé par l'utilisation de ce document dû à des erreurs, des omissions ou des inexactitudes. Si vous désirez travailler au Canada, on vous recommande de vous assurer de communiquer avec les ordres et les organismes appropriés et, surtout, de consulter régulièrement les sites Internet des organismes décisionnels, ceux-ci ayant toujours préséance.

VUE D'ENSEMBLE SUR LA PROFESSION

Selon la [Classification nationale des professions \(CNP\)](#) la profession d'éducateurs/éducatrices de la petite enfance est classée dans la grande catégorie professionnelle 4 – Enseignement, droit et services sociaux, communautaires et gouvernementaux.

Voici le code CNP de cette profession :

42202 – Éducateurs/éducatrices et aides-éducateurs/aide-éducatrices de la petite enfance

Les éducateurs de la petite enfance planifient, organisent et mettent en œuvre des programmes pour enfants âgés entre 0 et 12 ans. Les aides-éducateurs de la petite enfance s'occupent des nourrissons et des enfants d'âge préscolaire et scolaire sous la direction des éducateurs de la petite enfance. Les éducateurs et les aides-éducateurs de la petite enfance font participer les enfants à des activités afin de stimuler leur développement intellectuel, physique et affectif en assurant leur sécurité et leur bien-être. Ils travaillent dans des centres de la petite enfance, des garderies, des maternelles, des organismes pour l'enfance en difficulté et dans d'autres milieux où des services d'éducation de la petite enfance sont fournis. Les superviseurs d'éducateurs et d'aides-éducateurs de la petite enfance sont compris dans ce groupe de base.

Les éducateurs et les aides-éducateurs de la petite enfance font partie d'une profession qui est réglementée partout au Canada sauf au Nouveau-Brunswick, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut et au Québec. Par conséquent, pour travailler dans une région autre que celles citées précédemment, vous devez être inscrit auprès de l'un des organismes de réglementation provinciaux ou territoriaux pour porter un des titres réservés ou pour obtenir la certification ou la classification requise.

« Dans la plupart des provinces et des territoires, il est possible de travailler comme aide-éducateur ou comme éducateur de la petite enfance de niveau I après avoir suivi d'un (1) à trois (3) cours dans le domaine de la petite enfance. Certaines provinces offrent ces cours au secondaire ou en ligne afin de faciliter le recrutement de travailleurs.

Des provinces ont établi des niveaux de classification ou de certification (I, II et III) et ont fixé diverses exigences à leur égard. À l'Île-du-Prince-Édouard, un diplôme collégial en éducation de la petite enfance est obligatoire pour accéder au niveau III, tandis qu'en Nouvelle-Écosse et au Manitoba, ce niveau n'est accordé qu'aux titulaires d'un baccalauréat en éducation de la petite enfance ou dans un domaine connexe.

En Ontario et au Nouveau-Brunswick, la seule profession reconnue dans le domaine est celle d'éducateur de la petite enfance. Les exigences minimales sont un diplôme collégial en Ontario et un certificat collégial au Nouveau-Brunswick.

Une personne ayant obtenu un diplôme en éducation de la petite enfance en Nouvelle-Écosse, en Alberta, en Saskatchewan, en Ontario, à Terre-Neuve-et-Labrador, en Colombie-Britannique, au Yukon ou à l'Île-du-Prince-Édouard peut soumettre une demande pour travailler dans une autre province ou au Yukon, conformément à l'Accord de libre-échange canadien¹.

En matière de formation continue, plusieurs provinces et territoires exigent une preuve de participation à des activités de formation avant d'accorder le renouvellement des titres de compétence. D'autres incitent le personnel à suivre de la formation continue, sans toutefois en faire une exigence. Les centres de service de garde agréés, réglementés ou titulaires d'un permis sont toutefois invités à offrir des possibilités de formation à leur personnel.

De même, les ratios employés-enfants, qui précisent le nombre d'enfants permis en fonction du nombre d'éducateurs, varient selon la province ou le territoire » ACUFC, **RAPPORT 2** - Normes en matière de petite enfance au Canada en situation minoritaire, 2020, P.4

Veillez consulter le tableau ci-dessous intitulé Résumé de la profession au Canada, basé sur le [Guide sur les carrières](#) 2016.

1 *Labour Mobility: Certification Equivalencies from Province to Province.* https://www2.gov.bc.ca/assets/gov/education/early-learning/teach/ece/federal_provincial_agreement.pdf (document mis à jour en avril 2021).

RÉSUMÉ DE LA PROFESSION AU CANADA

| PROFESSION | SOUS-GROUPE | DESCRIPTION | EXEMPLES D'APPELLATIONS D'EMPLOI (LISTE NON EXHAUSTIVE) |
|---|--|--|--|
| Éducateurs/ éducatrices et aides-éducateurs/ aides-éducatrices de la petite enfance | Éducateurs/ éducatrices de la petite enfance | Les éducateurs de la petite enfance planifient, organisent et mettent en œuvre des programmes pour enfants âgés entre 0 et 12 ans. Les éducateurs de la petite enfance font participer les enfants à des activités afin de stimuler leur développement intellectuel, physique et affectif en assurant leur sécurité et leur bien-être. Les superviseurs d'éducateurs de la petite enfance sont compris dans ce groupe. | <ul style="list-style-type: none"> • Éducateur/éducatrice de la petite enfance • Éducateur/éducatrice de la petite enfance au niveau préscolaire • Responsable d'éducateurs au niveau préscolaire • Superviseur/superviseuse des services de garderie • Surveillant/surveillante en éducation de la petite enfance • Travailleur/travailleuse des services de garderie • Travailleur/travailleuse en éducation de la petite enfance • Travailleur/travailleuse en garderie |
| | Aides-éducateurs/ aides-éducatrices de la petite enfance | Les aides-éducateurs de la petite enfance s'occupent des nourrissons et des enfants d'âge préscolaire et scolaire sous la direction des éducateurs de la petite enfance. Les aides-éducateurs de la petite enfance font participer les enfants à des activités afin de stimuler leur développement intellectuel, physique et affectif en assurant leur sécurité et leur bien-être. | <ul style="list-style-type: none"> • Aide au niveau préscolaire • Aide de garderie • Aide-éducateur/aide-éducatrice de garderie • Assistant/assistante de la petite enfance • Préposé/préposée au programme d'éducation de la petite enfance • Travailleur/travailleuse en éducation de la petite enfance |



CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES

| Éducatrices/éducateurs de la petite enfance | Aides-éducatrices/aides-éducateurs de la petite enfance |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">• Habileté générale à apprendre pour planifier, concevoir, organiser et mettre à exécution des activités quotidiennes pour les enfants et pour observer les enfants de façon à déceler toute difficulté d'apprentissage ou tout trouble affectif.• Aptitude verbale pour discuter des progrès ou des problèmes des enfants avec les parents et d'autres membres du personnel et pour assister à des réunions et à des ateliers en vue d'élaborer de nouvelles méthodes d'enseignement et d'en discuter.• Intérêt social pour enseigner aux enfants de bonnes habitudes pour les repas, la toilette et l'hygiène; diriger les activités des enfants en leur racontant et en leur lisant des histoires, en leur enseignant des chansons pour leur donner l'occasion d'exprimer leur créativité par l'art, les jeux de rôles, la musique et l'activité physique et en leur faisant visiter les endroits intéressants de la région.• Intérêt méthodique pour voir à la manipulation du matériel de bricolage et pour montrer aux enfants comment s'en servir; expliquer aux enfants comment utiliser des instruments de musique simples.• Intérêt directif pour rassembler des données afin de concevoir des activités quotidiennes pour les enfants; planifier et organiser, au besoin, des activités pour les enfants d'âge scolaire et pour ceux qui participent aux programmes de garde avant et après l'école; superviser et coordonner, s'il y a lieu, les activités d'autres éducateurs et aides-éducateurs. | <ul style="list-style-type: none">• Habileté générale à apprendre et aptitude verbale pour soumettre aux superviseurs des observations écrites sur les enfants et pour assister aux réunions des membres du personnel afin de discuter des progrès et des problèmes des enfants.• Intérêt social pour aider les enfants à apprendre à bien manger, à s'habiller et à procéder à leur toilette.• Intérêt méthodique pour copier l'information voulue afin d'aider les superviseurs à tenir les dossiers, à préparer et à servir les goûters, à conserver le matériel de garderie en bon état, à participer aux travaux d'entretien et à disposer les salles et le mobilier pour le dîner et les siestes.• Intérêt directif pour voir aux activités des enfants, notamment leur raconter des histoires, leur enseigner des chansons, préparer le matériel de bricolage; mettre en œuvre et surveiller des programmes d'activités conçus pour les jeunes enfants. |





ALBERTA

CONTACTS UTILES

[Alberta Children and Family Services – Child Care Staff Certification Office](#)

940-106 Street
6th Floor, Sterling Place
Edmonton (Alberta) T5K 2N2
Courriel : cs.staffcertification@gov.ab.ca
Sans frais : 1 800 661-9754

[Association of Early Childhood Educators of Alberta](#)

Membriété non obligatoire
320-11150, ave. Jasper
Edmonton (Alberta) T5K 0C7
Courriel : info@aecea.ca
Téléphone : 780 421-7544
Sans frais : 1 877 421-9937

DÉLAI DE TRAITEMENT

de 4 à 6 semaines.

FRAIS ADMINISTRATIFS

gratuit.

APERÇU ET CURRICULUM DE FORMATION

En Alberta, la *Loi sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants* exige que les personnes qui travaillent dans des programmes de garde d'enfants agréés détiennent une certification provinciale. Cette exigence s'applique à la fois aux programmes en établissement (garderies, services de garde non scolaires et préscolaires) et aux programmes à domicile (fournisseurs de foyers familiaux) gérés par un organisme agréé.

La certification est la façon dont le gouvernement provincial examine la scolarité et les capacités du personnel des services de garde d'enfants.

Selon le guide de certification intitulé [Certification Guide for Early Childhood Educators](#), entré en vigueur le 1^{er} février 2021 et mis à jour le 1^{er} octobre 2022, il existe en Alberta trois (3) niveaux de certification selon le domaine d'activité :

- Niveau 1 : la certification d'éducateur/éducatrice de la petite enfance de niveau 1 est accessible après avoir suivi avec succès un cours de 3 crédits sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants (ELCC) ou l'équivalent. On vous demandera d'envoyer des copies de vos relevés de notes attestant l'achèvement de l'un des éléments suivants :
 - Cours d'apprentissage et de garde des jeunes enfants de 45 heures (3 crédits);
 - Cours d'orientation sur la garde d'enfants (ce cours s'adresse au personnel des services de garde qui n'ont pas d'études postsecondaires en apprentissage et en garde d'enfants ou aux élèves du secondaire intéressés par une carrière en petite enfance). Doit être âgé de 16 ans et plus et être citoyen canadien, un résident permanent, un détenteur de visa et doit résider légalement en Alberta pour s'inscrire au programme. Ce cours sans crédit est offert en ligne et répond aux exigences de certification du niveau 1;



- Cours CCS 3110, 3120, 3130, 3140 et 3150 (offert par les écoles secondaires de l'Alberta);
- Family Child Care Training Program. Formation offerte par l'une des agences en service de garde familiale de l'Alberta, enregistrée à [l'Alberta Family Child Care Association](#);
- Niveau 2 et niveau 3 : vous devez avoir obtenu respectivement un certificat d'un an en éducation de la petite enfance (ÉPE) ou l'équivalent pour obtenir la certification d'éducateur/éducatrice de la petite enfance de niveau 2, ou un diplôme de deux (2) ans en ÉPE ou l'équivalent pour obtenir la certification de niveau 3.

EXIGENCES

Si vous avez effectué vos études et obtenu vos diplômes à l'extérieur du Canada, un test de compétence linguistique peut être requis. Les diplômes obtenus à l'extérieur du Canada peuvent être admissibles à la certification. Si vous êtes admissible à la certification de niveau 2 ou de niveau 3, franchissez les étapes décrites ci-dessous.

Pour travailler dans un service de garde agréé en Alberta, vous devez avoir complété vos études en éducation à la petite enfance ou l'équivalent, être détenteur d'un certificat de premiers soins à jour, avoir effectué une vérification de vos antécédents judiciaires et de votre dossier d'intervention avec les enfants. Vous devez aussi obtenir une certification de niveau 1, 2 ou 3 dans les six (6) premiers mois de votre emploi. De plus, vous devez être citoyen canadien, résident permanent ou travailleur temporaire pour travailler dans le secteur.

Les nouveaux arrivants qui désirent œuvrer dans le secteur de la petite enfance et qui ont effectué leurs études à l'extérieur du Canada, n'ont qu'à présenter les documents nécessaires à la demande de certification (voir la section suivante) pour une évaluation des équivalences de leur éducation.

COMMENT FAIRE UNE DEMANDE DE CERTIFICATION

- Remplissez une demande de certification [en ligne](#) (ne pas utiliser le navigateur Internet Explorer).
- Vous devez fournir les documents suivants :
 - i. Les relevés de notes officiels de vos études postsecondaires (études supérieures)**, ou des copies certifiées des feuilles de notes et des diplômes ou certificats; le collège ou l'université où vous avez effectué vos études doit transmettre directement ces documents par la poste au Bureau de certification du personnel des services de garde d'enfants de l'Alberta;
 - ii. Une preuve de compétence linguistique en anglais** conforme aux exigences en matière de compétence linguistique précisées dans le [guide de certification](#), à la page 7. Veuillez noter qu'une évaluation approuvée du niveau de compétence linguistique est requise pour obtenir une certification de niveau 2 ou de niveau 3, sauf si les études ont été achevées dans un pays dont la langue principale d'enseignement à tous les niveaux de scolarité est l'anglais ou le français;
 - iii. Une version anglaise de tous les relevés de notes** produits dans une langue autre que l'anglais ou le français. Si cette situation s'applique à vous, le Bureau de certification vous enverra une photocopie des relevés de notes reçus de votre établissement d'enseignement pour que vous puissiez les faire traduire en anglais par un traducteur agréé.



COLOMBIE-BRITANNIQUE

CONTACTS UTILES

[ECE Registry - Ministry of Children and Family Development](#)

PO Box 9961 Stn Prov Govt
Victoria (Colombie-Britannique) V8W 9R4
Courriel : ECERegistry@gov.bc.ca
Téléphone : 250 356-6501
Sans frais : 1 888 338-6622

[Early Childhood Educators of British Columbia](#)

Membriété non obligatoire
309-515, rue West Pender
Vancouver (Colombie-Britannique) V6B 1V5
Courriel : membership@ecebc.ca
Téléphone : 604 709-6063
Sans frais : 1 800 797-5602

DÉLAI DE TRAITEMENT

non précisé : l'évaluation des diplômes d'études est un processus complexe et la durée du processus visant l'obtention de la certification n'est pas précisée, car elle peut varier d'une demande à l'autre selon les vérifications à effectuer.

FRAIS ADMINISTRATIFS

le processus pour l'obtention de la certification auprès du ECE Registry est gratuit. Cependant, certains frais, tels que traduction ou autres, doivent être déboursés par le candidat.

APERÇU ET CURRICULUM DE FORMATION

Pour travailler en tant qu'[éducateur de la petite enfance](#) (ÉPE) en Colombie-Britannique (C.-B.), vous devez suivre un programme de formation en éducation de la petite enfance offert par un établissement de formation agréé. « Le ministère du Développement de l'enfance et de la famille est responsable du bien-être des enfants et des jeunes en C.-B. La division des Soins à l'enfance (Childcare BC) s'assure que les programmes de garde d'enfants réglementés observent la réglementation relative aux permis de garde et aux normes de pratique. La division des Soins à l'enfance s'occupe aussi, par l'entremise du registre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance (ECE Registry), de la certification initiale et du renouvellement de la certification des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance.» ACUFC, **RAPPORT 2** - Normes en matière de petite enfance au Canada en situation minoritaire, 2020, P39.

En C.-B., il existe [3 niveaux de certification](#) :

- Niveau 1, assistant-éducateur et aide-éducateur de la petite enfance – vous devez fournir une preuve confirmant la réussite d'un cours dans le domaine de l'éducation de la petite enfance, soit en orientation infantile, en santé, sécurité et nutrition de l'enfant ou en développement de l'enfant, ou l'équivalent au cours des cinq (5) dernières années pour obtenir la certification de niveau 1. Doit être renouvelé à tous les cinq (5) ans;
- Niveau 2, éducateur de la petite enfance (certification d'un an) – vous devez fournir une preuve de l'obtention d'un diplôme d'un programme de base en éducation de la petite enfance reconnu en C.-B. pour obtenir la certification de niveau 2. Ce certificat vous permet d'exercer votre métier d'éducateur à la petite enfance qualifié



pendant que vous travaillez à obtenir vos 500 heures d'expérience de travail. Veuillez noter que cette certification ne peut être renouvelée qu'une seule fois;

- Niveau 3, éducateur de la petite enfance, éducateur pour les nourrissons et les tout-petits, éducateur spécialisé (certification de 5 ans) – vous devez fournir une preuve de l'obtention d'un diplôme d'un programme de base en éducation de la petite enfance reconnu en C.-B. ou l'équivalent ET une preuve démontrant que vous avez acquis 500 heures d'expérience de travail sous la supervision d'un ÉPE certifié au Canada pour obtenir la certification de niveau 3. Doit être renouvelé à tous les cinq (5) ans.

EXIGENCES

Si vous avez terminé vos études dans un établissement d'enseignement à l'extérieur du Canada, vous pouvez demander la certification de la C.-B. au moyen d'une évaluation d'équivalence. Le programme et/ou les cours suivis seront évalués afin de déterminer s'ils sont équivalents aux programmes reconnus en C.-B. et s'ils satisfont aux normes de certification de la province. Pour être considérés comme équivalents, le programme ou les cours terminés doivent répondre aux mêmes normes sur le plan du contenu et des heures de formation que celles d'un programme reconnu en éducation de la petite enfance en C.-B.

Pour être admissible, votre éducation doit avoir été dispensée par une institution scolaire reconnue au niveau provincial, national ou tout autre type de gouvernement.

Vous devez être capable de parler et d'écrire en anglais ou en français avec une aisance raisonnable. Si vous avez fait vos études et obtenu des diplômes à l'extérieur du Canada, un test de compétence linguistique pourrait être requis.

REMARQUE : Tous les documents soumis au ECE Registry doivent être rédigés en anglais. Si le programme en éducation de la petite enfance que vous avez suivi était offert dans une langue autre que l'anglais, vous devez faire traduire vos documents par un traducteur agréé. Le nom complet et la signature du traducteur doivent figurer sur les documents traduits et le professionnel doit confirmer que la traduction est exacte et certifiée. La traduction de ces documents doit être effectuée à vos frais.

Pour être employé par un service de garde agréé en C.-B., vous devez être détenteur d'un des trois (3) niveaux de certification, d'une certification en premiers soins valides ainsi qu'avoir effectué la vérification de vos antécédents judiciaires. Vous devez aussi être un citoyen canadien, résident permanent ou un travailleur temporaire pour travailler dans le secteur.

Si vous êtes admissible à la certification de niveau 2 ou de niveau 3, vous devez suivre les étapes suivantes.

COMMENT FAIRE UNE DEMANDE DE CERTIFICATION

- Passez en revue les critères de certification sur ce [site Web](#) et sélectionnez le niveau de certification le mieux adapté à vos diplômes et à vos qualifications afin de télécharger le formulaire de demande qui vous convient.



- Remplissez, signez et datez le formulaire de demande et soumettez-le au ECE Registry, accompagné des éléments suivants :
 - Les références demandées :
 - syllabus des cours ou du programme,
 - le formulaire de confirmation du programme rempli par l'institution où vous avez acquis votre éducation (ce formulaire n'est pas nécessaire pour le niveau 1 de certification) et envoyé directement au ECE Registry,
 - un relevé de notes officiel transmis directement par votre institution d'enseignement.
 - Une photocopie d'une pièce d'identité émise par le gouvernement.
 - Le nom de votre programme initial, votre numéro d'étudiant (fournit par votre institution d'enseignement originale) ainsi que la date de début et de fin de votre programme.

REMARQUE : Une preuve d'identité légale est requise pour tous les noms qui apparaissent sur les documents qui accompagnent votre demande. Si votre nom a changé, vous devez soumettre une preuve de changement de nom avec votre demande, par exemple un certificat de mariage, un certificat de divorce ou un certificat de changement de nom.

En plus de soumettre le formulaire de demande requis, les références et la pièce d'identité au ECE Registry, vous devez également :

- Demander un rapport complet (les rapports de base ne sont pas acceptables) auprès du service d'évaluation des diplômes internationaux de l'Institut de technologie de la Colombie-Britannique (BCIT). Ce rapport doit être soumis au ECE Registry par le BCIT. Veuillez contacter directement le service d'évaluation des diplômes internationaux du BCIT pour toute question relative à leur processus et à leurs exigences. Pour plus d'information, veuillez visiter leur site Web à <https://www.bcit.ca/ices/>;
- Obtenir la référence d'une personne pouvant témoigner de votre caractère (character reference). Cette personne doit pouvoir parler de vos traits de caractère et de vos compétences avec les enfants. Cette personne ne peut être un membre de votre famille ou votre employeur.
- Fournir une preuve de votre expérience de travail et que vous avez bien complété un minimum de 500 heures d'expérience. Une personne référence doit pouvoir attester de vos heures et de vos compétences en tant qu'éducateur à la petite enfance depuis les cinq (5) dernières années. Cette personne doit vous avoir supervisé directement et pouvoir témoigner de votre travail avec les enfants. Elle doit être détentrice d'un certificat en éducation à la petite enfance reconnu au Canada et doit être différente de votre référence de caractère.



ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

CONTACTS UTILES

[Conseil de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants](#)

Éducation et petite enfance

Division de la petite enfance

Immeuble Aubin Arsenault

3, chemin Brighton C.P. 2000

Charlottetown (Î.-P.-É.) C1A 7N8

Courriel : mmmcclean@edu.pe.ca

Téléphone : 902 368-6513

[Association des centres de la petite enfance francophone de l'Île-du-Prince-Édouard](#) (ACPEFÎPÉ)

Membriété non obligatoire

5, avenue Maris Stella

Summerside (Î.-P.-É.) C1N 6M9

Courriel : info@acpefipe.org

Téléphone : 902 888-1691

DÉLAI DE TRAITEMENT

4 à 6 semaines.

FRAIS ADMINISTRATIFS

si vous avez été formé en éducation de la petite enfance à l'extérieur du Canada, les frais d'obtention de la certification sont de 75 \$. Vous pouvez payer ces frais en ligne lorsque vous soumettez une demande de certification. Si vous avez été certifié dans une autre province du Canada, les frais de certification sont de 25\$.

APERÇU ET CURRICULUM DE FORMATION

À l'Île-du-Prince-Édouard, la profession d'éducateur de la petite enfance est réglementée par la province. Tout candidat souhaitant exercer cette profession doit adresser une demande de certification au [Conseil de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants](#) (Early Learning and Child Care Board) (ELCC).

À l'Île-du-Prince-Édouard, il existe cinq (5) niveaux de certification :

- Fournisseur de services de garde en milieu familial : pour recevoir ce certificat, le fournisseur de services doit avoir complété 30 heures de formation au sujet des soins et de l'éducation pour les poupons ainsi que les enfants d'âge scolaire approuvée par le Conseil sur l'apprentissage.
- Fournisseur de service pour enfant d'âge scolaire : pour recevoir ce certificat, le fournisseur de services doit avoir complété 30 heures de formation au sujet des soins et de l'éducation des enfants d'âge scolaire approuvée par le Conseil sur l'apprentissage.
- Stagiaire en éducation à la petite enfance : le demandeur doit avoir complété 30 heures de formation dans chacun des sujets suivants : la croissance et le développement de l'enfant, l'orientation de l'enfant et pédagogie de la petite enfance.
- Aide-éducateur à la petite enfance : l'appliquant doit avoir complété une certification d'un an en éducation à la petite enfance reconnue par le Conseil sur l'apprentissage ou un diplôme ou un grade en études humaines approuvé par le Conseil sur l'apprentissage.
- Éducateur à la petite enfance : l'appliquant doit avoir un diplôme de deux (2) ans en éducation à la petite enfance reconnu par le Conseil sur l'apprentissage ainsi qu'un grade en études humaines qui incorpore le diplôme en éducation à la petite enfance dans sa programmation qui est approuvée ou un grade en études humaines et un diplôme d'un an en éducation à la petite enfance approuvés par le Conseil sur l'apprentissage.



EXIGENCES

Pour travailler dans le secteur de la petite enfance à l'Île-du-Prince-Édouard, vous devez être détenteur d'un des cinq (5) niveaux de certification, présenter les résultats de la vérification de vos antécédents judiciaires ainsi qu'un certificat valide de premiers soins. De plus, vous devez être citoyen canadien, résident permanent ou travailleur temporaire.

Vous devez avoir plus de 18 ans pour demander la certification et celle-ci est délivrée pour une durée de trois (3) ans. Les exigences peuvent être différentes selon l'endroit où vous avez fait vos études (au Canada ou à l'étranger). Notez que vous ne pouvez posséder qu'un seul niveau de certification à la fois, assurez-vous de choisir le niveau qui [correspond à votre situation](#).

COMMENT FAIRE UNE DEMANDE DE CERTIFICATION

La demande doit être remplie en ligne.

- Consultez la [page suivante](#) pour soumettre votre candidature.

Pour demander la certification d'éducateur de la petite enfance lorsque vous avez été formé à l'étranger, vous devez fournir les informations et les documents suivants au Early Learning and Child Care Board (ELCC) :

- Une preuve des études postsecondaires effectuées :
 - Nom de chaque collège et/ou université que vous avez fréquenté;
 - Relevé de notes officiel envoyé directement au Conseil sur l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants par chaque établissement pour confirmer chaque diplôme obtenu.
- Les documents suivants :
 - Une vérification de casier judiciaire et d'une recherche de secteur vulnérable effectuée dans le système du Centre d'information de la police canadienne, datée d'au moins six (6) mois avant la date de la demande;
 - Votre curriculum vitae.





MANITOBA

CONTACTS UTILES

[Programme d'apprentissage et de garde des jeunes enfants du Manitoba](#)

210-114, rue Garry
Winnipeg (Manitoba) R3C 4V4
Courriel : cdcinfo@gov.mb.ca
Téléphone : 204 945-0776
Sans frais : 1 888 213-4754

[Manitoba Child Care Association](#)

Membriété non obligatoire
2350, rue McPhillips, 2^e étage
Winnipeg (Manitoba) R2V 4J6
Courriel : djonespearson@mccahouse.org
Téléphone : 204 586-8587
Sans frais : 1 888 323-4676

DÉLAI DE TRAITEMENT

de 4 semaines à 6 mois, selon que vous ayez ou non besoin d'une évaluation de diplôme ou de titres de compétence.

FRAIS ADMINISTRATIFS

gratuit.

APERÇU ET CURRICULUM DE FORMATION

La *Loi sur la garde d'enfants* et le *Règlement 62/86 sur la garde d'enfants* énoncent des normes relatives à la garde des jeunes enfants dans les établissements agréés, y compris les garderies, les centres de la petite enfance, les écoles maternelles et les garderies familiales, ainsi que des normes relatives à la [formation des employés des services de garde](#).

Dans la province du Manitoba, une personne qui désire travailler dans une garderie ou une école maternelle agréée doit obtenir l'un des certificats suivants :

- Aide des services à l'enfance (ASE) – désigne les candidats qui n'ont pas de diplôme dans le domaine de la petite enfance ou qui n'ont pas encore terminé leurs études postsecondaires, mais qui travaillent dans ce domaine. Les fournisseurs de services qui emploient un ASE doivent s'assurer que le candidat poursuive ses études en éducation à la petite enfance au cours de sa première année d'emploi et qu'il ou elle suive la formation de 40 heures (anglais seulement. Voir la [liste de cours](#)).
- Certificat d'éducateur des jeunes enfants II (EJE II) – ce certificat est destiné aux candidats qui possèdent un diplôme postsecondaire en éducation de la petite enfance de deux (2) ans dans un programme comptant au moins 1 800 à 2 000 heures d'études, dont 520 heures de travail sur le terrain (pratique), offert par un établissement postsecondaire agréé par la province;
- Certificat d'éducateur des jeunes enfants III (EJE III) – en plus de répondre aux critères du certificat EJE II, les candidats doivent détenir un certificat supplémentaire dans un domaine de spécialisation en garde d'enfants délivré par un établissement d'enseignement agréé par la province.



Selon le niveau de classification, un professionnel de la petite enfance peut occuper les fonctions suivantes dans la province du Manitoba.

Niveau ASE :

- Assistant de garde dans un établissement pour jeunes enfants, d'âge préscolaire, scolaire ou prématernelle;
- Gardien d'enfants à domicile;
- Suppléant ou personnel occasionnel dans un service de garde ou une école prématernelle;
- Personnel de soutien d'un centre, tel que concierge, cuisinier, etc.

Niveau EJE II :

- Éducateur dans un service de garde, un centre préscolaire, un centre d'âge scolaire ou une école prématernelle;
- Gardien d'enfants à domicile;
- Superviseur de programme;
- Directeur ou directeur adjoint d'un centre d'âge scolaire;
- Directeur ou directeur adjoint d'une école prématernelle.

Niveau EJE III :

- Tous les postes accessibles aux personnes des classifications ASE et EJE II;
- Conseiller en développement de l'enfant;
- Coordonnateur d'un centre de ressources familiales;
- Coordonnateur des services de garde, Programme d'apprentissage et de garde des jeunes enfants de la province;
- Analyste des politiques, Programme d'apprentissage et de garde des jeunes enfants de la province;
- Superviseur/gestionnaire de programme, Programme d'apprentissage et de garde des jeunes enfants de la province;
- Enseignant en ÉPE dans un collège communautaire ou une université;
- Chercheur en ÉPE dans une université;
- animateur de programme parental ou travailleur de soutien aux parents.

EXIGENCES

Pour travailler en éducation de la jeune enfance dans une garderie agréée au Manitoba, vous devez être citoyen canadien, un résident permanent ou un travailleur temporaire, détenir un des trois (3) niveaux de certification (ASE, EJE II ou EJE III) selon votre niveau de scolarité, votre diplôme ou votre titre obtenu à l'extérieur du Canada. Vous devez aussi avoir en main des informations détaillées sur votre éducation, y compris un descriptif du programme, un relevé de notes (rapport de notes) et le diplôme ou le grade original. Finalement, effectuer une évaluation des titres de compétences auprès d'une agence canadienne. Une liste des agences canadiennes se trouve sur le site de [l'Alliance canadienne des services d'évaluation de diplômes](#) (ACSED). L'agence recommandée est l'International



Qualifications Assessment Service (IQAS). Vous devez aussi vous assurer de présenter les résultats de l'évaluation de vos antécédents judiciaires ainsi qu'un certificat de premiers soins valides.

Les documents requis doivent avoir été traduits en anglais ou en français et être notariés. De plus, il est recommandé d'avoir un niveau de compétence linguistique canadien (NCLC) de niveau 7 ou supérieur dans les quatre compétences (parler, écouter, lire et écrire) en anglais.

COMMENT FAIRE UNE DEMANDE DE CLASSIFICATION

- Première étape : préparer les documents requis (vos relevés de notes notariés en français ou anglais);
- Deuxième étape : soumettre une demande de classification de l'une ou l'autre des façons suivantes :
 - En ligne :
S'inscrire en tant que nouvel utilisateur, puis remplir une demande de classification EJE;
 - Application sur papier – pour obtenir un formulaire de demande sur papier, s'adresser à l'organisme suivant :
Programme d'apprentissage et de garde des jeunes enfants
Téléphone : 204 945-0776 / sans frais : 1 888 213-4754
cdcinfo@gov.mb.ca
- Troisième étape : examen préliminaire – le Programme d'apprentissage et de garde des jeunes enfants examinera votre demande ainsi que les pièces justificatives que vous avez soumises;
- Quatrième étape : évaluation du diplôme – à la suite de l'examen de votre demande, si vous semblez admissible à la classification EJE, le Programme d'apprentissage et de garde des jeunes enfants vous dirigera vers un service d'évaluation des titres de compétence indépendant. Vous pourriez devoir payer des frais et fournir des informations. Visitez le site [l'International Qualifications Assessment Service](#) (IQAS) pour en savoir plus;
- Cinquième étape : résultat final :
 - Si le Programme d'apprentissage et de garde des jeunes enfants détermine que votre scolarité est équivalente aux normes d'éducation du Manitoba, vous serez classé comme EJE II ou EJE III, selon vos qualifications. Vous recevrez par la poste un certificat EJE II ou EJE III et une lettre expliquant votre classification;
 - Si le Programme juge que votre scolarité est semblable, mais NON équivalente aux normes d'éducation du Manitoba, vous serez classé comme aide des services à l'enfance (ASE). Vous recevrez par la poste un certificat ASE et une lettre expliquant pourquoi vous n'êtes pas admissible à une classification EJE.



NOUVEAU-BRUNSWICK

CONTACTS UTILES

[Éducation et développement de la petite enfance](#)

Place 2000
C.P. 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5H1
Courriel : edcommunication@gnb.ca
Téléphone : 506 453-3678

[Collège communautaire du Nouveau-Brunswick - Admission](#)

47, avenue Village
Campbellton (Nouveau-Brunswick)
E3N 3G7
Courriel : admission@ccnb.ca
Sans frais : 1 800 376-5353

DÉLAI DE TRAITEMENT

sans objet.

FRAIS ADMINISTRATIFS

sans objet.

APERÇU ET CURRICULUM DE FORMATION

Dans la province du Nouveau-Brunswick, il n'y a aucune exigence minimale en matière de formation ou de certificat pour l'exercice de la profession d'éducateur de la petite enfance. Cependant, la province encadre les activités des garderies éducatives ainsi que la formation de leur personnel. Selon la loi sur les services à la petite enfance du Nouveau-Brunswick, au moins 50 % des éducateurs d'une garderie doivent être titulaires d'un certificat d'un an en éducation à la petite enfance ou posséder une formation équivalente [selon le ministre](#). La principale différence entre un éducateur formé et une personne sans formation travaillant en milieu de garde est au niveau du salaire horaire.

La province collabore avec les établissements d'enseignement pour assurer la formation du personnel qualifié. Ces établissements sont responsables de la prestation du curriculum dans leurs programmes respectifs.

Le Collège communautaire du Nouveau-Brunswick forme les éducateurs de la petite enfance grâce à un programme de 32 semaines, comprenant un stage. Pour avoir accès à cette formation, vous devez détenir l'un ou l'autre des éléments suivants :

- Un diplôme d'études secondaires (cours réguliers, cours modifiés ou une combinaison des deux) ou un diplôme d'études secondaires pour adultes;
- Un diplôme d'études secondaires (Programme de compétences essentielles, ou PCE);
- Un certificat en compétences essentielles appliquées au programme (PCEA).



EXIGENCES

Il n'y a pas d'exigences de formation pour travailler dans un service de garde en milieu familial réglementé. Toutefois, un employé doit être âgé d'au-moins 19 ans, être détenteur d'un certificat de premiers soins valide et avoir effectué l'évaluation de ses antécédents judiciaires.

COMMENT FAIRE UNE DEMANDE DE CERTIFICATION

Vous devez vous référer au Collège communautaire du Nouveau-Brunswick (CCNB) pour l'évaluation de vos acquis. Consultez leur site Web à la page [Évaluation et reconnaissance des acquis](#).





NOUVELLE-ÉCOSSE

CONTACTS UTILES

[Services de classification](#)

Direction du développement de la petite enfance

Ministère de l'Éducation et du

Développement de la petite enfance

C.P. 578

Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 2S9

Courriel : classification@novascotia.ca

Téléphone : 902 424-3431

[Association of Early Childhood Educators Nova Scotia](#)

Membriété non obligatoire

102-3845, prom. Joseph Howe

Halifax (Nouvelle-Écosse) B3L 4H9

Courriel : info@aecens.ca

ou : membership@AECENS.ca

[Téléphone](tel:9024238199) : 902 423-8199

DÉLAI DE TRAITEMENT

de 4 à 6 semaines après réception de tous les documents demandés.

FRAIS ADMINISTRATIFS

gratuit.

APERÇU ET CURRICULUM DE FORMATION

En vertu de la loi et du règlement sur les garderies ([Early Learning and Child Care Act and Regulations](#)), les personnes qui travaillent auprès des enfants dans un établissement de garde d'enfants agréé doivent détenir une classification de niveau 1, 2 ou 3, ou un certificat d'approbation pour travailler auprès d'enfants d'âge scolaire dans la province de la Nouvelle-Écosse (N.-É.).

Les éducateurs de la petite enfance qui ont suivi leur formation postsecondaire dans un pays autre que le Canada sont admissibles à une demande de classification en N.-É. Veuillez noter que les titres de compétence obtenus à l'étranger sont évalués par rapport aux normes des programmes postsecondaires de formation en éducation de la petite enfance de la N.-É. L'éducateur de la petite enfance est une personne formée pour travailler avec des groupes d'enfants de tous âges (de la naissance à 12 ans).

Vous pouvez amorcer votre processus de demande de classification avant votre arrivée au Canada, mais vous ne pourrez le terminer qu'après votre arrivée au pays.

En N.-É., il existe [trois niveaux de certification](#). Selon le niveau, un professionnel de la petite enfance peut occuper les fonctions suivantes :

Niveau d'entrée : Le candidat doit avoir terminé le programme « d'initiation pour les employés qui travaillent dans une garderie agréée » ou avoir terminé un cours post-secondaire qui est comparable équivalent au programme d'initiation.

Niveau 1 : Le candidat doit avoir réussi le programme « d'initiation pour les employés qui travaillent dans une garderie agréée » et avoir réussi les cours et la formation en milieu de travail, tel que stipulé dans les [normes établies par le Ministère](#).



Niveau 2 : Le candidat doit détenir un diplôme d'études post-secondaires en éducation à la petite enfance approuvé par le directeur du service de développement de la petite enfance ou l'équivalent.

Niveau 3 : Le candidat doit être détenteur de la certification de niveau 2 ainsi que d'un baccalauréat en éducation à la petite enfance ou tout autre domaine d'études lui donnant les compétences pour planifier et offrir un programme de la petite enfance.

Depuis 2023, la province se dirige doucement vers un changement d'appellation. Le système de classification deviendra un système de certification.

EXIGENCES

Pour œuvrer dans le secteur de la petite enfance en N.-É., le candidat doit détenir un diplôme d'études secondaires (12^e année) ou l'équivalent ou être un candidat adulte (19 ans et plus) possédant une expérience de travail pertinente se rapportant directement au domaine d'études concerné. Le candidat adulte qui ne satisfait pas à ces exigences devra obtenir les six (6) crédits obligatoires du programme de formation générale des adultes (FGA). De plus, il doit avoir réussi au moins un cours pleinement crédité de deux (2) sessions, de niveau postsecondaire, dans au moins un des deux (2) domaines suivants, et avoir suivi 25 heures de formation, de cours ou d'ateliers dans le domaine pour lequel la personne ne possède pas de formation postsecondaire :

- Croissance et développement humains axés sur le jeune enfant;
- Élaboration de contenus pédagogiques et mise en œuvre de programmes éducatifs destinés à de jeunes enfants en garderie.

Finalement, le candidat doit avoir une bonne connaissance du français oral et écrit. Il est aussi recommandé d'avoir au moins deux (2) ans d'expérience de travail dans le secteur de la petite enfance.

Le candidat doit aussi être citoyen canadien, résident permanent et travailleur temporaire pour œuvrer dans le secteur, présenter un certificat de premiers soins valides ainsi qu'une évaluation de ses antécédents judiciaires.

COMMENT FAIRE UNE DEMANDE DE CLASSIFICATION

Vous devez franchir les étapes suivantes pour obtenir la classification :

- Vous devez obtenir une évaluation des titres de compétence obtenus à l'étranger. Un rapport détaillé indiquant tous les cours suivis est requis. Consultez le [Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux](#) (CICDI), qui explique la procédure d'évaluation des diplômes d'études internationaux;



- Vous devez inclure les résultats d'un test de compétence linguistique si votre langue maternelle n'est pas l'anglais ou le français. Test de compétence linguistique acceptable :
 - Niveau 7 sur l'échelle des niveaux de compétence linguistique canadiens (NCLC);
- Vous devez fournir, en français ou en anglais, les relevés officiels, les descriptions des programmes et des cours suivis ainsi que la preuve des heures d'enseignement théorique et pratique. Les documents traduits provenant des sources suivantes sont acceptés :
 - Consulat canadien, haut-commissariat ou ambassade de votre pays d'origine;
 - Membre agréé de l'Association des traducteurs et interprètes de la N.-É. (ATINE);
 - Traducteur agréé d'une association professionnelle de traducteurs au Canada;
 - Traducteur agréé par le gouvernement du Canada;
 - Traducteur agréé par un gouvernement provincial ou une administration municipale au Canada;
- Vous devez utiliser le [formulaire](#) Demande de classification – Titres de compétence obtenus à l'étranger pour présenter votre demande;
- Assurez-vous de fournir une adresse courriel à jour, puisqu'il s'agira de la principale façon de communiquer avec vous avant votre arrivée au Canada.

Les versions officielles des relevés portant le sceau de l'établissement d'enseignement sont requises et vous pouvez présenter votre demande par la poste, en personne ou par courriel.





NUNAVUT

CONTACTS UTILES

[Ministère de l'Éducation,
Gouvernement du Nunavut](#)

Lynn Matte
Directrice, division de l'apprentissage
et garde des jeunes enfants
B.P. 1000 Station 920
Iqaluit (Nunavut) X0A 0H0
Courriel : eclpc@gov.nu.ca
Téléphone : 867 975-4861

DÉLAI DE TRAITEMENT

sans objet.

FRAIS ADMINISTRATIFS

sans objet.

APERÇU ET CURRICULUM DE FORMATION

Le territoire du Nunavut n'encadre pas précisément la profession d'éducateur de la petite enfance. Il n'y a donc aucun organisme de réglementation particulier pour cette profession. Le personnel travaillant dans les établissements de la petite enfance agréés doit être âgé de 19 ans ou plus, avoir une bonne compréhension du développement moral de l'enfant et satisfaire à l'étape de vérification des antécédents criminels. Un cours de premiers soins est demandé lors de l'embauche dans un organisme de garde d'enfants. Cependant, l'exploitation d'un établissement de service de garde est réglementée et nécessite l'obtention d'une licence délivrée par la province.

Sur le plan national, le territoire du Nunavut ne figure pas sur la liste des provinces et des territoires ayant une équivalence avec d'autres provinces du Canada, conformément à l'Accord de libre-échange canadien sur la mobilité de la main-d'œuvre.

EXIGENCES

Le candidat doit :

- Avoir au moins 19 ans;
- Détenir de préférence un diplôme postsecondaire en éducation de la petite enfance, en éducation ou en développement de l'enfant;
- Suivre le code d'éthique d'un professionnel de garde d'enfants;
- Avoir une certification en réanimation cardiopulmonaire du nourrisson et de l'enfant (RCP) et en premiers soins, approuvée par le directeur de l'établissement de garde d'enfant.

COMMENT FAIRE UNE DEMANDE DE CERTIFICATION

Il n'y a pas véritablement de structure ni d'organisme de réglementation chargé d'évaluer les demandes de reconnaissance professionnelle des éducateurs de la petite enfance.

Si vous souhaitez exploiter un service de garde d'enfants, veuillez consulter les ressources de la Division de l'apprentissage et de la garde de jeunes enfants à la [page suivante](#).



ONTARIO

CONTACTS UTILES

[Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance](#) (OEPE)

Membriété obligatoire

375, avenue University, bureau 800

Toronto (Ontario) M5G 2J5

Courriel : info@ordre-epe.ca

Téléphone : 416 961-8558

[Association francophone à l'éducation des services à l'enfance de l'Ontario](#)

Membriété non obligatoire

435, rue Donald, Suite 206

Ottawa (Ontario) K1K 4X5

Courriel : membres@afeseo.ca

Téléphone : 613 741-5107

Sans frais : 1 833 278-5588

[Association Of Early Childhood Educators Ontario](#)

Membriété non obligatoire

3003, Danforth Ave., P.O. Box 93618

Toronto (Ontario) M4C 5R4

Courriel : membership@aeceo.ca

Téléphone : 416 487-3157

Sans frais : 1 866 932-3236

DÉLAI DE TRAITEMENT

de 10 à 12 semaines. Le délai de traitement varie en fonction de la complexité du dossier et du nombre de dossiers à traiter par l'Ordre au moment de la demande.

FRAIS ADMINISTRATIFS

des frais de 85 \$ pour l'ouverture de dossier (non remboursable) et de 160 \$ pour les droits d'inscription sont exigés (ces frais sont remboursables si vous ne remplissez pas les exigences d'inscription). Des frais de 245 \$ doivent donc être payés lors de la demande. De plus, les frais de 160 \$ pour l'adhésion sont payables annuellement à l'anniversaire de votre inscription.

APERÇU ET CURRICULUM DE FORMATION

L'organisme de réglementation de la profession d'éducateur de la petite enfance dans la province de l'Ontario est [l'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance](#) (OEPE). Toute personne qui souhaite porter le titre d'éducateur de la petite enfance (ÉPE) doit devenir membre de l'OEPE.

Si vous êtes titulaire d'une licence ou d'un certificat accordé par un organisme de réglementation d'une autre province ou d'un autre territoire du Canada et que cette licence ou ce certificat est considéré comme étant équivalent au certificat d'inscription émis par l'Ordre, vous pouvez faire une demande d'inscription à l'Ordre et aucune exigence supplémentaire (formation, expérience, examen ou évaluation) ne vous sera imposée. Vous devez toutefois satisfaire à toutes les autres exigences relatives à l'inscription à l'Ordre.

EXIGENCES

- Vous devez être titulaire d'un diplôme d'éducation en services à l'enfance délivré par un collège d'arts appliqués et de technologie de l'Ontario (CAAT) ou titulaire d'un diplôme ou d'un grade en ÉPE (ou dans une discipline connexe) reconnu par l'Ordre comme étant conforme aux exigences d'inscription;
- Lorsqu'il est suivi à temps plein, le programme d'études doit comporter au moins quatre (4) semestres de formation (ou 2 ans) de niveau postsecondaire. L'établissement d'enseignement postsecondaire doit être reconnu dans sa province ou son territoire et être autorisé à délivrer des diplômes ou des grades et, dans le cas des établissements à l'étranger, être reconnu au Canada à la suite d'une évaluation effectuée par [World Education Services](#);



- Si vous n'êtes pas titulaire d'un diplôme ou d'un grade en ÉPE jugé équivalent, vous pouvez alors présenter une demande à l'Ordre pour faire évaluer vos diplômes et votre expérience afin de déterminer si vous respectez les exigences d'inscription en matière d'études et de formation.

COMMENT FAIRE UNE DEMANDE D'INSCRIPTION

Vous devez suivre [le processus d'évaluation individuelle](#) des diplômés et de la formation de l'OEPE. Ce processus sert à déterminer si vous répondez aux exigences d'inscription en matière d'études et de formation (et à toutes les autres exigences d'inscription à l'Ordre). Si vous ne remplissez pas les exigences, ce processus ne vous permettra pas de déterminer les cours que vous devez suivre. Vous devrez alors entrer en contact avec un établissement de formation agréé par la province pour suivre la formation requise et obtenir votre diplôme.

L'évaluation individuelle des diplômés et de la formation réalisée par l'OEPE se déroule en deux (2) phases.

À la phase 1, les documents requis sont les suivants :

- Le formulaire de demande d'inscription;
- Une preuve de changement de nom (s'il y a lieu);
- Un relevé de notes officiel et/ou un rapport ICAP de WES envoyé directement par l'établissement d'enseignement;
- Une preuve de maîtrise de la langue (s'il y a lieu);
- Une preuve relative à l'admissibilité à travailler au Canada;
- Le paiement des frais de dossier et des droits d'inscription.

Si vous avez satisfait aux exigences minimales définies par l'OEPE, vous êtes admissible à la phase 2.

À la phase 2, l'Ordre entrera en contact avec vous et vous devrez soumettre :

- Les plans de cours de tous les programmes effectués dans le cadre des programmes qui vous rendent admissibles;
- Le formulaire d'information sur la personne responsable de la validation (disponible sur le site);
- Le formulaire de validation de l'expérience professionnelle, qui doit être envoyé directement par la personne responsable de la validation (disponible sur le site);
- Le formulaire d'auto-évaluation (disponible sur le site);
- Le certificat d'achèvement du module Attentes de la profession (recommandé).

Tous les formulaires sont disponibles sur le site de l'OEPE à [l'adresse suivante](#).

Vous devez faire appel à un [traducteur jugé acceptable](#) par l'Ordre pour faire traduire vos documents si ceux-ci ne sont ni en français ni en anglais.



SASKATCHEWAN

CONTACTS UTILES

[Ministère de l'Éducation](#)
[Certification ÉPE \(ECE\)](#)

ECE Certification Office

2220, ave. Collège, 2e étage

Regina (Saskatchewan) S4P 4V9

Courriel : ececertification@gov.sk.ca

Téléphone : 306 787-7467

[Saskatchewan Early Childhood](#)
[Association](#)

29, 5e rue

Weyburn (Saskatchewan) S4H 0Y9

Courriel : admin@seca-sk.org

Téléphone : 306 842-0010

DÉLAI DE TRAITEMENT

ouvert.

FRAIS ADMINISTRATIFS

gratuit.

APERÇU ET CURRICULUM DE FORMATION

Le pouvoir de certification est conféré par la *Loi de 2014 sur la garde d'enfants* et le *Règlement de 2015 sur la garde d'enfants*. Il est directement géré par le gouvernement provincial. La certification d'éducateur de la petite enfance (ÉPE) démontre que les éducateurs ont les compétences et les connaissances nécessaires pour travailler avec de jeunes enfants dans un établissement de garde agréé en Saskatchewan.

Il existe [trois niveaux de certification](#) en Saskatchewan :

- Il est possible d'obtenir un certificat d'ÉPE de niveau I (ÉPE I) en suivant avec succès une formation d'introduction dans un programme en éducation de la petite enfance comptant 9 crédits (120 heures de cours) dans chacun des sujets suivants : développement de l'enfant, la programmation et les relations ou avoir obtenu une orientation en éducation à la petite enfance d'une institution postsecondaire reconnue, ou un niveau d'éducation équivalent;
- Un certificat d'ÉPE de niveau II (ÉPE II) est accordé après avoir obtenu un certificat d'un an ou avoir terminé la première année d'un programme de deux (2) ans en éducation de la petite enfance dans un établissement d'enseignement postsecondaire reconnu, ou un niveau d'études équivalent. Une formation équivalente signifie 39 crédits (520 heures de cours) de formation postsecondaire, avec un nombre précis de crédits requis dans chaque matière (développement de l'enfant, programmes, relations et sujets connexes);
- Un certificat d'ÉPE de niveau III (ÉPE III) est accordé après avoir obtenu un diplôme de deux (2) ans en éducation de la petite enfance d'un établissement d'enseignement postsecondaire reconnu, ou un niveau d'études équivalent. Une formation équivalente signifie 81 crédits (1080 heures de cours) de formation



postsecondaire, avec un nombre précis de crédits requis dans chaque matière (développement de l'enfant, programmes, relations et sujets connexes).

Remarques :

- Le champ d'exercice (les soins et l'éducation des enfants) est le même pour chaque niveau de certification. Il n'y a aucune exigence relative au renouvellement de la certification ÉPE. La certification ÉPE est basée sur l'achèvement des études officielles dans un établissement d'enseignement postsecondaire reconnu;
- Exemption relative à la petite enfance : un conseil d'administration d'un centre de garde d'enfants peut demander une exemption pour un éducateur de la petite enfance s'il ne peut pas trouver quelqu'un qui répond aux exigences en matière de formation pour travailler dans la garderie. Cependant, le candidat doit travailler au minimum 65 heures par mois dans un centre non-résidentiel agréé, étudier en éducation à la petite enfance dans le but d'obtenir un minimum de 6 crédits à chaque année (jusqu'à l'obtention de sa certification) et doit suivre un plan éducatif proposé par son employeur.

EXIGENCES

Tous les éducateurs employés dans un centre de garde d'enfants agréé en Saskatchewan devraient être âgés d'au moins 16 ans et doivent fournir une vérification de leur casier judiciaire qui est satisfaisante en plus d'un certificat de premiers soins valide. Pour travailler 65 heures ou plus par mois dans une garderie agréée, ils doivent obtenir la certification d'éducateur de la petite enfance de niveau I (ÉPE I) ou une certification supérieure.

Pour être admissible à une certification, vous devez répondre par oui à au moins une des deux questions suivantes :

- Avez-vous suivi une formation d'introduction, un certificat ou un programme de diplôme en éducation de la petite enfance dans un établissement postsecondaire reconnu?
- Avez-vous suivi des cours en éducation de la petite enfance, généralement dans le cadre d'un programme avec un accent sur les services à la personne ou sur l'éducation?

COMMENT FAIRE UNE DEMANDE DE CERTIFICATION

Pour demander la certification ÉPE :

- Lisez le guide de certification ÉPE de la Saskatchewan;
- Remplissez une [demande de certification ÉPE](#);
- Soumettez les relevés de notes officiels. Les relevés de notes officiels doivent être envoyés directement au ministère de l'Éducation par l'établissement ou les établissements postsecondaires où vous avez étudié. L'établissement ou les établissements postsecondaires qui enverront les



relevés de notes doivent être indiqués sur le formulaire de demande. Les relevés de notes en langues étrangères doivent être traduits en anglais ou en français;

- Pour les candidats formés à l'étranger, le processus d'évaluation de la certification est différent selon qu'ils ont terminé leur formation dans une autre province du Canada, aux États-Unis ou dans d'autres pays :
 - Formation obtenue ailleurs au Canada ou aux États-Unis – les candidats doivent prendre des dispositions pour que leur relevé de notes soit envoyé directement au ministère de l'Éducation de la Saskatchewan. Le Ministère n'évaluera pas les crédits transférés indiqués sur un relevé de notes. Par conséquent, les candidats devraient faire en sorte que les relevés de notes soient envoyés par chaque établissement d'enseignement postsecondaire qu'ils ont fréquenté s'ils ont suivi des cours dans plusieurs établissements d'enseignement postsecondaire et que ceux-ci doivent être évalués;
 - Formation obtenue dans d'autres pays – les candidats qui ont terminé leurs études à l'extérieur du Canada ou des États-Unis doivent faire évaluer chacun des cours qu'ils ont suivi (rapport ICAP) par le [World Education Services](#) (WES). Cette évaluation des cours individuels (rapport ICAP) doit être envoyée directement par WES au ministère de l'Éducation de la Saskatchewan. L'évaluation des cours individuels permet de vérifier l'équivalence canadienne des crédits qui ont été acquis. Si les candidats ont fréquenté plus d'un établissement d'enseignement postsecondaire, ils devraient fournir des renseignements sur l'AES pour chaque établissement qu'ils ont fréquenté. Le ministère de l'Éducation n'évalue pas les cours accordés comme une reconnaissance de crédits dans l'évaluation des cours individuels (rapport ICAP).
- Le ministère de l'Éducation n'offre pas de certification pour les candidats habitant un autre pays. Cependant, il est possible pour ceux-ci de faire une demande de préapprobation. Une des deux conditions suivantes doivent être rencontrées :
 - Vous avez reçu une invitation pour l'application ou une lettre de réception de la part du Programme Candidats immigrants pour la Saskatchewan (PCIS).
 - Vous avez reçu une offre d'emploi de la part d'un centre de garde agréé de la Saskatchewan conditionnelle à la certification.



TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR

CONTACTS UTILES

[Association of Early Childhood Educators of Newfoundland and Labrador](#) (AECENL)

Adresse postale :

C.P. 8657

St. John's (Terre-Neuve) A1B 3T1

Adresse municipale (pour les services de messageries ou en personne) :

59, Pippy Place, Suite 2A

St. John's (Terre-Neuve) A1B 4N1

Courriel : registrar@aecenl.ca

Téléphone : 709 579-3004

Sans frais : 1 877 579-3004

DÉLAI DE TRAITEMENT

ouvert.

FRAIS ADMINISTRATIFS

gratuit.

APERÇU ET CURRICULUM DE FORMATION

Selon le *Newfoundland and Labrador Child Care Services Regulations, 39/17 2017* et le *Child Care Services Act*, pour travailler comme éducateur dans le secteur des garderies réglementées à Terre-Neuve-et-Labrador, vous devez détenir un certificat de la province. Le processus de certification CCS (Child Care Services) permet d'attribuer à une personne un ou plusieurs niveaux de certification (selon les études postsecondaires effectuées en éducation de la petite enfance ou dans un domaine connexe) ainsi qu'une ou plusieurs classifications (selon les groupes d'âge ou les milieux pour lesquels cette personne est certifiée), en fonction de son parcours scolaire.

Si vous détenez une certification valide ou êtes inscrit à un organisme de réglementation dans une autre province ou un autre territoire, vous pouvez demander la certification des services de garde d'enfants de Terre-Neuve-et-Labrador, en vertu de l'Accord de libre-échange canadien sur la mobilité de la main-d'œuvre.²

À Terre-Neuve-et-Labrador, il existe [cinq \(5\) niveaux de certification](#) CCS :

- Niveau de certification de stagiaire : candidat sans formation postsecondaire reconnue. Il devra compléter une séance d'orientation et soumettre une lettre d'acceptation pour recevoir ce niveau de certification.
- Niveau 1 – vous devez posséder un certificat en ÉPE (1 an);
- Niveau 2 – vous devez posséder un diplôme en ÉPE (2 ans);
- Niveau 3 – vous devez posséder l'un ou l'autre des éléments suivants : un diplôme universitaire en ÉPE (3 ans); une certification de niveau 2 et avoir terminé une année d'études dans un programme post diplôme de spécialisation en ÉPE; une certification de niveau 1 et un diplôme universitaire;

2 Dans [le menu de gauche](#), dans la section « Ressources », cliquez sur le lien « List of Approved/Recognized ECE Programs NL and Canada 2021 » (en anglais seulement).



- Niveau 4 – vous devez posséder un diplôme universitaire en ÉPE ou une certification de niveau 2 et un diplôme universitaire.

Il y a quatre (4) types de classification basés sur le type de services offerts et l'âge des enfants :

- Classification pour les poupons (infant) : pour avoir la possibilité de travailler auprès des enfants de la naissance à 24 mois dans un centre agréé. À noter qu'il n'est pas possible d'obtenir le niveau de stagiaire pour travailler avec ce groupe d'âge.
- Classification préscolaire (preschool) : pour avoir la possibilité de travailler auprès des enfants de 2 ans à l'entrée à l'école dans un centre agréé.
- Classification scolaire (school) : pour avoir la possibilité de travailler auprès des enfants dès l'entrée à l'école jusqu'à 13 ans dans un centre agréé.
- Classification prématernelle (pre-kindergarten) : pour avoir la possibilité de travailler auprès des enfants de 3 ans et 8 mois à 5 ans et 9 mois dans un centre de prématernelle agréé.

EXIGENCES

Il s'agit des exigences minimales nécessaires à l'accès à la profession :

- Détenir un certificat d'études postsecondaires d'un programme d'un an en éducation de la petite enfance correspondant au groupe d'âges des enfants (4 modules de formation pour enfants d'âge scolaire, 5 modules pour les enfants du préscolaire ou un cours d'orientation);
- Détenir un certificat de formation de base (cours d'une durée de 30 à 60 heures). Veuillez noter que le personnel qui s'occupe des nourrissons doit détenir au moins un certificat d'un an en puériculture.
- Détenir un certificat de premiers soins valide.
- Fournir une évaluation de ses antécédents judiciaires.

COMMENT FAIRE UNE DEMANDE DE CERTIFICATION

Si vous avez obtenu des titres de compétence, un diplôme ou un grade à l'extérieur du Canada, pour obtenir la certification, vous devez suivre les étapes suivantes :

- Fournir à l'[AECENL](#) une évaluation de vos diplômes (comparant vos études aux études reconnues dans l'un des systèmes d'éducation du Canada) de [World Education Services](#) (WES), accompagnée de vos documents d'études postsecondaires (si la documentation est dans une langue autre que l'anglais, une traduction officielle est requise); Fournir à l'AECENL une description des programmes et des cours suivis ainsi que les coordonnées de l'établissement postsecondaire que vous avez fréquenté;
- Fournir à l'AECENL les relevés de notes ainsi que les certificats, diplômes et grades postsecondaires avec votre demande initiale de certification;
- L'AECENL déterminera ensuite si vous répondez aux exigences de la province en matière d'éducation de la petite enfance.



TERRITOIRES DU NORD-OUEST

CONTACTS UTILES

[Éducation et garde des jeunes enfants](#)

Éducation, Culture et Formation

C.P. 1320,

Yellowknife (T. N.-O.) X1A 2L9

Courriel : earlylearning@gov.nt.ca

Téléphone : 867-767-9354

DÉLAI DE TRAITEMENT

sans objet.

FRAIS ADMINISTRATIFS

sans objet.

APERÇU ET CURRICULUM DE FORMATION

Aux Territoires du Nord-Ouest, la Division de l'éducation et de la garde des jeunes enfants de MÉCF (ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation) supervise les services d'éducation et de petite enfance, de la naissance à 12 ans. Elle s'assure que la loi sur les garderies éducatives (LRTN-O 1988, ch. C-5) soit respectée dans tous les centres. Dans les Territoires du Nord-Ouest, il n'y a aucune exigence minimale en matière de formation pour l'exercice de la profession d'éducateur de la petite enfance.

EXIGENCES

Le candidat ou la candidate doit :

- Avoir au moins 19 ans;
- Détenir un certificat de secouriste et n'avoir aucun casier judiciaire pour cause de violence envers un enfant.

COMMENT FAIRE UNE DEMANDE DE CERTIFICATION

À l'heure actuelle, il n'existe aucune structure pour la certification du personnel de garde d'enfants dans les Territoires du Nord-Ouest. Vous devez simplement répondre aux exigences citées précédemment. Toutefois, le fait de détenir un certificat ou un diplôme en apprentissage et en garde des jeunes enfants d'un établissement d'enseignement reconnu par la province vous assure une meilleure rémunération et des primes sous forme de subventions de la part du gouvernement.



YUKON

CONTACTS UTILES

[Ministère de l'Éducation](#)

Section Éducation de la petite enfance et Services de garde

1000, boulevard Lewes (E-1)

Whitehorse (Yukon) Y1A 3H9

Courriel : earlylearning@yukon.ca

Téléphone : 867 667-3492

Sans frais : 1 800 661-0408, poste 3492

[Yukon Child Care Board](#)

C.P.31117

Whitehorse (Yukon) Y1A 5P7

Courriel : Sur leur site Web

Téléphone : 867 667-6966

Sans frais : 1 800 661-0408, poste 6966

DÉLAI DE TRAITEMENT

20 jours ouvrables.

FRAIS ADMINISTRATIFS

gratuit.

APERÇU ET CURRICULUM DE FORMATION

Le territoire du Yukon règlemente la profession d'éducateur de la petite enfance par l'entremise du ministère de l'Éducation, Section des services de garderie. Il existe cinq (5) niveaux professionnels, soit les niveaux 1, 1A, 2, 2A et 3.

Niveau 1 : Le niveau 1 est le niveau d'entrée dans la profession, pour lequel le candidat a effectué 60 heures de cours ou l'équivalent sur le développement de la petite enfance.

Niveau 1A : le candidat doit avoir complété 45 heures de cours du volet santé et sciences sociales, 60 heures de cours du volet développement des enfants, 45 heures de cours du volet pratiques professionnelles, 45 heures de cours du volet méthodes et 135 heures de cours du volet stage pratique.

Niveau 2 : le candidat doit avoir complété 45 heures de cours du volet santé et sciences sociales, 90 heures de cours du volet développement des enfants, 45 heures de cours du volet pratiques professionnelles, 90 heures de cours du volet méthodes, 45 heures de cours du volet communication et 390 heures de cours du volet stage pratique.

Niveau 2A : le candidat doit avoir complété 90 heures de cours du volet santé et sciences sociales, 135 heures de cours du volet développement des enfants, 90 heures de cours du volet pratiques professionnelles, 135 heures de cours du volet méthodes, 45 heures de cours du volet communication et 645 heures de cours du volet stage pratique.

Niveau 3 : le candidat doit avoir terminé un programme de deux (2) ans menant à un diplôme en éducation à la petite enfance et service de garde ou un programme de deux (2) ans menant à un diplôme en développement de la petite enfance ou un programme d'étude post-secondaire de deux (2) ans qui offre l'équivalent d'un des deux (2) choix précédents. En plus, le candidat doit avoir complété 90 heures de cours du volet santé et sciences sociales, 180 heures de cours du volet développement des enfants, 180 heures de cours du volet pratiques professionnelles, 180 heures de cours du volet méthodes, 45 heures de cours du volet communication et 900 heures de cours du volet stage pratique.



Vous pouvez consulter la description complète de chaque niveau professionnel sur le site Web du gouvernement du Yukon à [l'adresse suivante](#).

EXIGENCES

L'Université du Yukon est l'organisme de référence du gouvernement pour la formation en petite enfance. Pour pouvoir s'inscrire à un programme de formation en apprentissage et garde de jeunes enfants, une personne doit détenir un diplôme d'études secondaires (12^e année). La durée de la formation est de deux (2) ans ou plus, dépendant si vous désirez étudier à temps plein ou à temps partiel. Voici les exigences liées à l'inscription :

- Un certificat de santé d'un médecin qui confirme que votre santé est suffisamment bonne pour vous permettre de travailler auprès des enfants;
- Un test de dépistage de la tuberculose effectué par un service de santé publique afin de vous assurer que vous n'avez pas la tuberculose, une maladie qui peut se transmettre aux enfants ou aux collègues de travail;
- Une copie de votre dossier de vaccination afin de vérifier que tous vos vaccins sont à jour;
- Un certificat valide de secourisme général et de réanimation cardio-respiratoire;
- Une attestation de la GRC doit être obtenue en remplissant une demande de vérification du casier judiciaire.

Pour une formation ou des diplômes obtenus à l'extérieur du Canada, vous pouvez faire appel à un service canadien reconnu d'évaluation des diplômes afin de faire établir des équivalences pour les cours ou les programmes de formation suivis à l'étranger. La Section des services de garderie pourra ensuite évaluer votre demande. Une formation en développement de la petite enfance est essentielle.

COMMENT FAIRE UNE DEMANDE D'ATTESTATION

Pour obtenir une attestation d'éducateur de la petite enfance, vous devez :

- Télécharger et remplir un [formulaire de demande](#);
- Présenter un relevé officiel des cours suivis intégralement (fourni par votre établissement postsecondaire);
- Transmettre le formulaire de demande et le relevé officiel à la Section des services de garderie, qui évaluera votre demande; une description des cours suivis pourrait vous être demandée pour faciliter l'examen du dossier;

Par la poste :

Gouvernement du Yukon

Section des services de garderie (E-23)

C.P. 2703

Whitehorse (Yukon) Y1A 2C6

- Pour les titres de compétence obtenus à l'extérieur du Canada, vous devez joindre un rapport d'équivalence fourni par un organisme d'évaluation des diplômes reconnu. Vous pouvez consulter la liste des organismes à [l'adresse suivante](#).

TÉMOIGNAGE

Nom : **Mme Hadjer Adoun**

Directrice d'un centre de la petite enfance situé à l'Île-du-Prince-Édouard

« Je suis originaire de l'Algérie, précisément d'une ville côtière qui s'appelle Gzaouet et j'ai une maîtrise en biologie appliquée. Mon expérience professionnelle dans mon pays d'origine était dans le domaine médico-pharmaceutique, et en même temps, je suis une personne qui a toujours eu énormément d'amour pour les enfants et puis je donne énormément de mon temps pour des actions autres que mon travail. C'est cela qui m'a motivée à venir étudier au Canada dans le domaine de la petite enfance. J'ai fait mes études en petite enfance au Canada et pas en Algérie. (J'ai ma famille qui travaille dans l'enseignement, une cousine qui est dans la petite enfance, et une autre qui est dans l'enseignement, cela m'a beaucoup encouragée, car j'ai vraiment découvert la qualité et la pédagogie qui sont mises en place pour le développement des enfants, chose qui m'a beaucoup intéressée. C'est de là qu'on est parti pour un projet de venir étudier au Canada). Je suis arrivée au Canada dans la province du Québec en 2019 et j'ai fait mes études en petite enfance à Montréal. Une fois que j'ai obtenu mon diplôme en technique d'éducation en petite enfance, j'ai été intéressée à découvrir d'autres provinces du Canada. J'ai assisté à un événement qui s'appelle Destination Canada étant au Canada (une Édition à distance en raison de la COVID-19) et par là j'ai pu entrer en contact avec deux recruteurs, parmi lesquels l'association de CPE francophone de l'Î-P-É. Une de mes motivations a été l'emplacement géographique de l'Île-du-Prince Édouard en rapport à ma ville côtière d'origine en Algérie; j'ai lu beaucoup d'informations au sujet de ses plages, l'amabilité de ses communautés et mes recruteurs n'ont fait que confirmer tout cela. À cela s'est ajouté un salaire plus attractif par rapport à d'autres provinces. Le processus pour s'installer à de l'Î-P-É a commencé par l'obtention d'une certification qui correspond à une équivalence de mon diplôme obtenu au Québec par rapport au curriculum de l'Î-P-É. La durée d'obtention de la certification a été d'environ 1 mois. Pour compléter mon dossier, l'association m'a aussi demandé de fournir un extrait de casier judiciaire datant de moins de 6 mois. Au terme du processus, j'ai obtenu une certification de niveau 3 en éducation de la petite enfance. Dans mes démarches pour l'installation, j'ai beaucoup été soutenue par mon employeur. Je me suis installée et j'ai commencé à travailler en tant qu'éducatrice et après un mois de travail, j'ai vu une opportunité au sein de l'association des CPE pour un poste de direction en petite enfance et j'ai tout simplement postulé. Après la démarche d'entrevue, j'ai été acceptée et j'occupe actuellement un poste de Directrice d'un centre francophone de la petite enfance de l'Î-P-É ».

Nom : **Madame Kafaya Adeagbo**

Aide-Éducatrice en petite enfance – Garderie à Moncton au Nouveau-Brunswick

« Mon pays d'origine est la Côte d'Ivoire et avant de m'installer au Canada j'ai travaillé dans une entreprise familiale en tant que vendeuse. Lorsque nous sommes arrivés au Canada, j'ai souhaité travailler dans le domaine de l'éducation des enfants. En 2018, j'ai réalisé une formation d'un an avec le Collège communautaire du Nouveau-Brunswick afin de travailler dans une garderie en tant qu'aide-éducatrice. Pour commencer le travail, le document initial qui m'a été demandé était mon CV. Étant donné que j'ai suivi une formation d'une année au Collège communautaire, il n'y a pas d'autres documents requis ou d'autres démarches à ajouter. J'ai simplement postulé et passé l'entrevue et à la suite de l'entrevue, j'ai obtenu le travail.

Pour travailler en tant qu'aide-éducatrice à la petite enfance dans une garderie à Moncton il n'y a pas de document particulier à part peut-être la preuve qu'on travaille légalement au Canada et aussi ne pas avoir de restriction sur son permis de travail (j'étais déjà résidente permanente), un certificat d'études en petite enfance du Collège communautaire. En ce qui concerne l'expérience dans une garderie au départ j'ai trouvé cela stressant, mais avec l'expérience et le temps passé aux soins des enfants, je trouve que c'est un travail agréable ».





NOS COORDONNÉES

Réseau de développement économique et d'employabilité Canada (RDÉE Canada)

1, rue Nicholas, bureau 606
Ottawa (Ontario) K1N 7B7
Téléphone : 613-244-7308
Courriel : immigration@rdee.ca
www.rdee.ca

Réseaux sociaux

Facebook : www.facebook.com/RDEECanada/
LinkedIn : www.linkedin.com/company/936253/admin/
Twitter : twitter.com/RDEECanada
Instagram : www.instagram.com/rdeecanada
YouTube : www.youtube.com/c/RDEECanada

RDEE
Canada

Le leader du développement économique
des communautés francophones et acadienne

NOS MEMBRES

Alberta



Conseil de développement économique de l'Alberta (CDÉA)

Tél. : 780-414-6125
Courriel : info@lecdea.ca

Colombie-Britannique



Société de développement économique de la Colombie-Britannique (SDECB)

Tél. : 604-732-3534
Courriel : info@sdecb.com

Île-du-Prince-Édouard



Coopérative d'intégration francophone de l'ÎPE

Tél. : 1-888-954-5888
Courriel : employerservices@cifpe.ca

Manitoba



Conseil de développement économique des municipalités bilingues du Manitoba (CDEM)

Tél. : 204-925-2320
Courriel : cdem@cdem.com

Nouveau-Brunswick



RDÉE du Nouveau-Brunswick

Tél. : 506-764-9876
Courriel : adminRDEENB@cenb.com

Nouvelle-Écosse



Conseil de développement économique de la Nouvelle-Écosse (CDÉNÉ)

Tél. : 902-424-7230
Courriel : info@cdene.ns.ca

Nunavut



Carrefour Nunavut

Tél. : 867-979-2800
Courriel : immigration@carrefournunavut.ca

Ontario



Société économique de l'Ontario (SÉO)

Tél. : 613-590-2493
Courriel : info.ei@seo-ont.ca

Saskatchewan



Conseil économique et coopératif de la Saskatchewan (CÉCS)

Tél. : 306-566-6000
Courriel : info@cecs-sk.ca

Terre-Neuve-et-Labrador



Horizon TNL

Tél. : 709-726-5976
Courriel : immigration@horizontnl.ca

Territoires du Nord-Ouest



Conseil de développement économique des Territoires du Nord-Ouest (CDÉTNO)

Tél. : 867-873-5962
Courriel : emplois@cdetno.com

Yukon



Association franco-yukonnaise (AFY)

Tél. : 867-668-2663
Courriel : immigration@afy.yk.ca

rdee.ca



RDÉE
Canada

Petite 
enfance

Financé par le
gouvernement
du Canada

Canada 